Cec
FRC
5599

DÉLIBÉRATION

DE LA MUNICIPALITÉ,

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE;

ET

DES PRINCIPAUX HABITANS

DE LA VILLE DE MONTAUBAN.

Du 19 Mai 1790, heure de dix avant midi.

CEJOURD'HUI le Conſeil général de la Commune extraordinairement aſſemblé, conjointement avec le Corps Municipal, enſemble pluſieurs Citoyens notables & pères de famille, M. le Marquis DE CIEURAC, Maire, a dit:

Que par des avis trop certains on étoit informé qu'un détachement conſidérable de la Garde-Nationale-Bordelaiſe étoit en marche pour cette Ville, dans la vue de lui porter des ſecours qu'elle a cru néceſſaires, d'après le bruit répandu des troubles qui

gf M&W 10215

l'ont diviſée ; Que ces braves patriotes animés du zèle le plus pur ; & de l'affection la plus touchante pour les habitans de cette Cité, qui leur eſt chère à tant de titres, & que tant d'intérêts & de relations leur attachent, paroiſſent avoir cédé aux premiers mouvemens qui ont enflammé leur courage, & n'ont pas été à portée de ſavoir que le calme le plus profond avoit ſuccédé à une journée orageuſe, & dont le ſouvenir n'eſt préſent que pour en faire déteſter les cauſes & les fatales diviſions qui ſe ſont enfin étouffées dans le ſein de la concorde & de la plus tendre fraternité ; Qu'il paroîtroit expédient de députer à la rencontre de cette Milice armée, pour lui faire ſentir les inconvéniens & les dangers de la continuation de ſa marche, & de ſon introduction dans une Ville alarmée, & qui n'a pas dans ce moment des vivres pour ſa propre ſubſiſtance : SUR QUOI pluſieurs Membres de l'Aſſemblée ont repréſenté que pour ne laiſſer aucun doute ſur le retour d'une paix ſincère, & ſur le déſir qu'ont tous les Citoyens d'enſevelir à jamais toute

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

idée des malheurs paſſés, il conviendroit de rendre la liberté aux infortunés à qui, dans la fatale journée du 10 de ce mois, la priſon fut ouverte, plutôt pour leur ſervir d'aſile que pour les retenir captifs. Il n'eſt aucun Citoyen qui n'ait verſé des larmes ſur leur ſort, dont le cœur n'aille au-devant de leur délivrance. Profitons de ce moment pour les ramener dans le ſein de leurs familles; le peuple ne voit plus que leur cruelle ſituation; s'il a pu s'irriter contr'eux, il ſoupire aujourd'hui pour leur liberté; il eſt pénétré d'une douce & tendre commiſération; il reconnoît ſes frères, ſes amis, ceux qui mettent en activité ſon induſtrie, ceux dont la diſgrace & la détention peuvent compromettre ſa ſubſiſtance, & interompre ſon travail, par l'effet ſur-tout des émigrations qui en ont été & pourroient encore en devenir la ſuite. Il n'ignore pas que les particuliers qu'il avoit eu le malheur de ſoupçonner, ont ſignalé leur bienfaiſance dans ce moment de criſe, & ſe ſont hâtés de verſer des ſecours abondans dans le ſein de la claſſe indigente, à l'inſtant que la

Municipalité les a avertis de ſes beſoins. Et ſur le tout, l'Aſſemblée eſt priée de délibérer.

Et les voix recueillies : ouï M. LADE, Tréſorier de France, Procureur de la Commune, il a été unanimement arrêté que pour premier gage de la paix & de la cordialité que tous les Votans ſe ſont à l'inſtant jurées, les Priſonniers retenus dans les priſons du Château royal, par ſuite de la journée du 10 de ce mois, ſeront & demeureront libres, ſe repoſant ſur les ſoins & la vigilance des pères de famille à éviter tout ce qui pourroit diminuer ou altérer le bonheur de cette délivrance ; comptant que le peuple, à la voix de ſes pères & de ſes chefs, s'empreſſera de vouer à l'oubli tout ſujet de mécontentement & de trouble ; qu'il ſe félicitera de voir renaître les beaux jours de l'union, & de la paix, qui peuvent ſeuls aſſurer la proſpérité de cette Ville, où la nature & le caractère de ſes habitans ont placé le ſéjour de l'aiſance & du bonheur.

Comme auſſi a été délibéré que MM. de Gironde & de Satur, *Officiers Municipaux* ;

MM. Chateau & Locrate, *Notables*; MM. Pitre Sol, Delmas aîné, Senilh aîné, pères de famille, auxquels M. le Chevalier de Villeneuve, Capitaine au Régiment de Languedoc, a été prié de vouloir bien ſe réunir, ſont envoyés & députés vers les Chefs de l'armée Bordelaiſe, pour lui porter des paroles de remercîment & de paix, lui annoncer que cette Ville a recouvré le calme le plus parfait, & que la bonne intelligence eſt entièrement rétablie entre ſes habitans; lui déclarer la prière unanime de tous les Citoyens, & en cas de beſoin même la réquiſition de la Municipalité, pour que la marche ſoit arrêtée comme ne pouvant être qu'un ſujet d'alarme pour cette Ville & la ſource des plus grands déſaſtres; la conjurant même de retourner immédiatement ſur ſes pas, & de s'en rapporter à la déciſion de l'Aſſemblée Nationale, à laquelle il en a été référé.

A été délibéré qu'il ſera écrit à la Municipalité de Bordeaux pour la prier d'interpoſer ſes bons offices, & s'il le faut, ſon autorité à l'effet de rappeler les troupes en

marche, comme n'étant point néceſſaires à titre de ſecours, & ne pouvant être que funeſtes par leur ſeul approche de la préſente Ville.

A été déterminé en outre qu'il ſera envoyé ſur le champ vers les Villes & Municipalités voiſines, pour les prier de contenir leurs habitans reſpectifs, de ne permettre ni déplacement, ni tranſport des forces armées, ſauf à les fournir en cas de beſoin & de réquiſition de la part de la Municipalité de Montauban.

Finalement a été arrêté, qu'afin que la préſente Délibération ſoit notoire, & que tout le Peuple en connoiſſe les motifs, elle ſera auſſi-tôt imprimée, publiée & affichée dans la préſente Ville, & par-tout où beſoin ſera.

Fait & délibéré dans le Conſiſtoire de la Maiſon Commune de Montauban, le dix-neuvième jour du mois de Mai mil ſept cent quatre-vingt-dix.

Et avant la ſignature, MM. de Gironde, de Villeneuve & Locrate, ont expoſé qu'il ne leur eſt pas poſſible d'accepter la com-

miſſion à eux déférée, & ſur leur demande ils ont été remplacés par MM. de Reganhac, le Chevalier d'Eſcorbiac & Rigail-Garriſſon.

Il a été délibéré en outre, qu'il ſera ſurſis à l'exécution de la Délibération en ce qui concerne l'élargiſſement des priſonniers, juſqu'au retour des Députés, ou d'un courrier qui ſera par eux envoyé. *Signés au Regiſtre*, CIEURAC, *Maire ;* GIRONDE, VALET DE REGANHAC, DISSES, TEULIERES, MIALARET, VIALETES D'AIGNAN, DE BERNOY, SATUR, LAGARRIGUE, VIGNIALS, *Officiers Municipaux ;* Delmas, Pitre Sol, Senilh l'aîné, Locrate, de Molieres, le Chevalier d'Eſcorbiac, Prévôt de Labaſtide, Martin Notaire, Gatereau, Couderc fils aîné, Conſtans, Negre, Dufau, Lombard, Hinard, Sadous, Prat Dumirail, Fontanel, J. P. Romagnac, Delmas aîné, Prat de Chabanés, Chateau Subſtitut, Frezieres cadet, Godoffre cadet, Brun, Dubois, Lalbenque, Selves, J. Garriſſon, Depuntis, de Chaunac, Couderc Ingénieur, Fonlongue, Pierre Garriſſon, Rachou, P. Delon-Lormiere, Coſſinhal,

674

Verdier de Port de Guy, Bergis, LADE *Procureur de la Commune.* Collationné, MARTIN, *Secrétaire-Greffier.*

A MONTAUBAN,

Chez VINCENT TEULIERES, Seul Imprimeur du Roi & de la Municipalité.